

# Grilles indiciaires des psychologues de la FPH



## Nos Revendications

Nous exigeons **un véritable rattrapage salarial pour compenser le décrochage de la profession durant 30 ans** au regard de la catégorie A (master 2) de la FPH.

L'application de PPCR en 2017 n'a fait que majorer le 1<sup>er</sup> échelon de la grille classe normale et créer un dernier échelon supplémentaire de la grille hors classe, mais les échelons intermédiaires sont plus longs à gravir. Pour rappel, les conventions collectives permettent un début de carrière mieux rémunéré (+ 28% dans la CC 51 et + 67% dans la CC 66) que dans la fonction publique.

### Nous exigeons :

- **la diminution du déroulement global de carrière** afin que tous les agents bénéficient du dernier échelon avant leur départ à la retraite ;
- **une grille unique et linéaire et une mesure transitoire permettant un passage en hors classe** garanti pour tous à partir du 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, selon un ratio stable et non aléatoire de 15% ;
- **une grille salariale qui démarre à 2.850 € brut (soit 2.300 € net) en début de carrière, avec son doublement en fin de carrière ;**

*A ce jour, la grille salariale initiale ne débute qu'à 1.827 € brut (1.475 € net), le Ségur, malgré l'octroi du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à tous les agents, n'ayant en rien modifié les grilles indiciaires, ni le ratio du passage à la hors classe (9%).*

- **pour les titulaires d'un doctorat en psychologie**, une véritable reconnaissance salariale.

*Si l'arrêté du 1er août 2019 précise les modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat au concours pour l'accès aux corps des psychologues de la fonction publique hospitalière, il ne prévoit aucune mesure pour tous les anciens doctorants déjà titulaires.*

**DOSSIER ÉVOLUTION ET COMPARATIF :** <https://chsevrey.reference-syndicale.fr/2022/01/volution-et-comparatif-des-grilles-indiciaires-des-psychologues-dans-la-fph/>